

DOSSIER DE CANDIDATURE

(Délibération 21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021)

VIE ETUDIANTE



DOSSIER de demande d'aide Mesure 27

Aide à la mobilité individuelle



Cette mesure est destinée :

Aux étudiants non boursiers de l'Académie de Corse, inscrits en formation initiale (hors apprentissage), désireux de réaliser leurs études à l'étranger, sur la base d'un projet d'étude visant à faire véritablement un cursus complet jusqu'au niveau Licence ou l'obtention d'un diplôme de premier cycle et ce sous condition de ressources et de réussite, pourront prétendre à l'attribution de cette aide financière.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Être inscrit en formation initiale classique dans un établissement d'enseignement supérieur conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5,
- Ne pas être inscrit à Pôle Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,
- Ne pas exercer une activité salariée,
- Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, en alternance, ou de professionnalisation,
- Ne pas être en congé individuel de formation,
- Ne pas être redoublant,
- Ne pas avoir changé de filière,
- Avoir validé l'ensemble des modules,
- L'aide n'est pas rétroactive.



N'oubliez pas de signer la page 7 de votre dossier

Montant de l'aide : de 1000€ à 3000€, par étudiant, une seule fois dans l'année, renouvelable tous les ans

- L'aide sera calculée selon le quotient familial
 - Si QF de : 0 à 25 000€, 3000€,
 - de 25 001€ à 35 000€, 2000€,
 - + de 35 000€, 1000€.

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attribution mentionnées ci-dessus sera automatiquement rejeté



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du déléguétaire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.



Cette aide est attribuée aux étudiants poursuivant des études, en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger, relevant d'un cursus d'excellence.

Voilà pourquoi, sur la base d'un projet d'études visant à faire véritablement un cursus complet jusqu'au niveau Licence ou l'obtention d'un diplôme de premier cycle, les étudiants, désireux de réaliser leurs études à l'étranger, et ce sous condition de ressources et de réussite, pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière de 1 000€ à 3000€.

Les dossiers doivent **obligatoirement être remis au plus tard le 30 avril de l'année en cours** au Service de la vie étudiante qui en assurera l'instruction.

L'aide aux étudiants ne pourra pas être renouvelée en cas de redoublement, ou ne non validation de l'ensemble des modules, de changement d'orientation, ou de filière.

« Les dossiers seront présentés à un comité technique qui est constitué d'un représentant de la direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche et d'un représentant de la direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés. Ce comité technique donnera un avis consultatif au Conseil Exécutif de Corse. »

La sélection finale est ensuite opérée par le Conseil exécutif de Corse, qui délibère sur l'attribution des aides.



Cette aide est attribuée en un seul versement.

A l'issue de l'année d'études, l'étudiant est tenu de fournir, une attestation de réussite produite par l'établissement de formation.

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention accordée.

Le bénéficiaire sera tenu de répondre à des enquêtes de suivi qui seront diligentées par le service de la vie étudiante **sur une période de 3 ans suivant la prise d'effet du financement** de la Collectivité de Corse.

Ces enquêtes de suivi ont vocation à vérifier l'efficacité du dispositif régional en matière de poursuite d'étude, voire d'insertion.

A cet effet le bénéficiaire **s'engage à fournir** ses coordonnées (adresse, téléphone, mail...) actualisées en cas de changement.

DOSSIER de demande d'aide Mesure 27

Aide à la mobilité individuelle



... VOUS (écrire très lisiblement)

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**

PRENOM (s) **dans l'ordre de l'Etat-Civil** :

Adresse :

Date et Lieu de naissance :

Téléphone : Mail:

Formation suivie :

Lieu de la formation : Année d'études : 20.... / 20....

Etes-vous rattaché.e fiscalement à vos parents votre père votre mère ou êtes-vous fiscalement indépendant.e

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le : Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:

FICHE de RENSEIGNEMENTS

(Toutes les rubriques doivent être renseignées)



... VOS PARENTS

NOM du père :

PRENOM:

NOM de la mère :

PRENOM :

Situation familiale : Célibataire Mariés Divorcés Séparés Veuve/veuf
Union libre/concubinage Pacsés Parent isolé

Joindre obligatoirement un justificatif de situation

Nombre d'enfants :

Adresse :

Code Postal : | | | | | | Ville :

Coordonnées (obligatoires) Téléphone : du père | | | | | | | | | | | | | |

Téléphone : de la mère | | | | | | | | | | | |

e-mail du père: _____

e-mail de la mère:

... VOTRE ETABLISSEMENT

NOM de l'Etablissement

Adresse _____

Code Postal : Ville :

Téléphone _____ e-mail _____

Non de la Formation : année :

Diplôme préparé :

Formation payante : oui non
Si OUI, indiquez le montant : €

(joindre un justificatif des frais de formation payés)

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE "RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS".



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, **ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés".**

Je soussigné(e),
certifie que mon fils / ma fille
Etudiant(e) à,
est bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant
sur les revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 27,
« Aide à la mobilité individuelle ».

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au
titre de la présente demande.

Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration fausse ou inexacte de ma part
entraînerait l'annulation la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature des parents :



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont tous obligatoires pour l'étude de votre dossier. Vous devez impérativement cocher les cases correspondantes aux pièces jointes à votre dossier de demande d'aide.

- Ce dossier **complet** de demande d'aide dûment complété et signé p.7.
- Rédiger une lettre d'intention, avec avis motivé, de demande d'Aide à une formation post bac à l'étranger, à l'attention de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse en précisant :
 - Votre état civil,
 - Le choix de la formation et de l'école,
 - Projet d'études et Projet professionnel.

Cette lettre d'intention devra être transmise avec le présent dossier de candidature.

- Fournir une présentation de l'école choisie (plaquette de présentation de l'établissement, durée de formation, stages obligatoires...).
- La déclaration page 5 sur l'honneur dûment complétée et signée par vos parents.
- Le certificat de scolarité de l'année en cours précisant la filière et l'option dans laquelle l'étudiant (e) est inscrit et de l'année précédente (**la carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée**).
- Photocopies des derniers diplômes obtenus.
- Copie de la facture des frais de formation pour les écoles payantes.
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **à votre nom et adresse**.
- Photocopie très lisible recto-verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie très lisible **recto-verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie très lisible **recto-verso** de votre carte de résident.
- Photocopie intégrale **et très lisible** du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français**.
- Photocopie **complète très lisible, des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée.
- Pour les étudiants dont les parents sont séparés ou divorcés, une copie de l'extrait de jugement de divorce déterminant la charge à l'un des parents, (Cf, Dispositions particulières page 2).

Pour les étudiants de nationalité étrangère :

- fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.

Outre ces pièces obligatoires, la Collectivité de Corse, peut vous demander tout document nécessaire à l'instruction de votre dossier.

ATTENTION :

Tout dossier incomplet, tout dossier hors délais, tout dossier, dont les copies sont illisibles et de mauvaises qualités, ou prises en photo à partir de smartphone, ne sera pas instruit et sera automatiquement refusé.

A signer par l'étudiant(e) Indiquer Nom et Prénom

Je, soussigné(e).....,

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prises à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera refusé par le service de la vie étudiante.

Je certifie que je ne suis pas salarié.

Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout manquement à l'une des obligations visées dans ce dossier, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de l'aide.

Fait à :

Le :

Signature



**Votre dossier doit être renvoyé
AVANT LE 30 AVRIL**
(Le cachet de la poste faisant foi)

L'adresse suivante :
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Vie Etudiante
Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 BASTIA Cedex 9

/!\ Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche.). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1